

## FONDS SOCIAL POUR LE CLIMAT

### Position de la CPME

La Commission européenne a publié le 14 juillet 2021 une [série de propositions législatives](#) destinées à **réduire les émissions de carbone de l'Union européenne** (UE) de 55% d'ici à 2030 par rapport aux niveaux observés en 1990. Ce paquet législatif ambitieux introduit de nouvelles mesures, à l'instar de l'extension d'un système de quotas d'émissions carbone (SEQE) aux secteurs du chauffage des bâtiments et du transport routier. Cette proposition, qui impliquera pour les entreprises de ces secteurs, l'achat de quotas en fonction des émissions de CO<sub>2</sub> émises, **exposera les consommateurs et les entreprises à des surcoûts**. Dès lors, cette mesure interroge l'équilibre entre poursuite des objectifs environnementaux et climatiques de l'UE et les principes de justice sociale. Par ailleurs, cette extension du SEQE intervient dans un **contexte économique tendu** : la reprise économique post-crise de la Covid-19 et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie, pénalisant déjà depuis plusieurs mois les entreprises.

Pour faire face aux surcoûts, la Commission européenne a proposé en parallèle de l'extension du système de droits d'émission aux secteurs du chauffage des bâtiments et du transport routier, **l'instauration d'un Fonds social pour le climat**. Il sera financé par les recettes de l'extension des droits d'émission de l'UE ainsi que par les Etats membres via la mise aux enchères de leurs quotas. Pour bénéficier du Fonds, chaque Etat devra soumettre à la Commission européenne un plan social pour le climat, destiné à expliciter entre autres les mesures d'investissements et d'accompagnement mises en place, les coûts estimés et un calendrier prévisionnel.

L'objectif de ce fonds est de soutenir « les ménages vulnérables, les microentreprises vulnérables et les usagers vulnérables des transports »<sup>1</sup> via une aide directe temporaire sur le revenu et des mesures d'investissements destinées à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments, la décarbonation du chauffage, l'accès à une mobilité à émissions faibles ou nulles.

### REMARQUES GENERALES

La **CPME salue la volonté de la Commission européenne d'engager une transition écologique juste et inclusive**. Dans le contexte actuel de crise sanitaire et économique, le cap fixé par le Pacte vert reste approprié. Néanmoins, il est essentiel d'articuler son action en

---

<sup>1</sup> Article 3 de la COM (2021) 538 final

la matière avec **la nécessaire relance de l'économie européenne**, notamment des TPE-PME particulièrement touchées.

L'extension du système de droits d'émission aux secteurs du chauffage des bâtiments et du transport routier entre dans la logique d'intégrer les secteurs considérés comme fortement émetteurs dans la transition écologique.

La CPME reconnaît l'importance d'accélérer les processus de transition pour atteindre les objectifs fixés d'ici 2030, cependant elle souhaite rappeler l'importance d'**équilibrer les initiatives environnementales avec la justice sociale et le besoin d'accompagnement et de soutien des acteurs économiques dans ces démarches**, sachant que ce type de mesures entraînera irrémédiablement des coûts supplémentaires pour les petites et moyennes entreprises.

De plus, cette proposition intervient dans un contexte de reprise économique timide et de hausse importante des prix des matières premières et de l'énergie. Instaurer un tel système sans garantir un soutien financier suffisant aux entreprises en pleine transition reviendrait à fragiliser durablement les TPE-PME, qui, pour rappel, constituent l'immense majorité du tissu économique européen.

Au vu de la proposition d'établissement d'un Fonds social pour le climat présenté le 14 juillet, la CPME souhaite, de manière générale, mettre en exergue les observations et points de vigilance suivants :

- La mise en place d'une extension du système de quotas au chauffage des bâtiments et au secteur routier doit s'opérer **à condition que le Fonds social pour le climat garantisse une compensation aux entreprises** faisant face à une hausse des prix menaçant leurs activités. Cette compensation peut prendre des formes multiples : de l'indemnisation face à la hausse des coûts pour les entreprises, à des mesures d'incitations, programmes de soutien ou d'exonérations pour accompagner certains secteurs dans leur transition. Par ailleurs, il peut aussi prendre la forme d'un outil d'accompagnement financier pour les entreprises qui forment à des nouvelles compétences et à l'utilisation de technologies innovantes.
- Pour la CPME, le périmètre circonscrit à certains acteurs dont les microentreprises ne se justifie pas dans la mesure où les TPE-PME constituant le cœur de l'activité économique européenne, sont aussi vulnérables aux variations de prix.
- La CPME émet des doutes quant à la capacité du montant du Fonds actuellement proposé, de 72,2 milliards d'euros pour la période 2025-2032, à être suffisant pour couvrir la hausse des prix de chauffage et de transport et l'indemnisation des ménages et des entreprises vulnérables ;
- **Une étude d'impact en amont** de l'extension du système de droits d'émission est nécessaire pour estimer :
  - La hausse des coûts à prévoir pour les TPE-PME ;

- o La capacité réelle du Fonds à compenser la hausse des coûts pour les entreprises ;
  - o Les avantages finaux de la mesure et les possibilités de revenus et d'emplois qui d'après la Commission européenne reviendraient aux PME.
- La Confédération rappelle l'importance de ne pas alourdir les charges administratives des PME, qui disposent de moyens limités, et de faciliter les démarches d'indemnisation via des **procédures simplifiées et rapides**. Les modalités qui seront envisagées par les Etats membres pour redistribuer les recettes du Fonds aux PME doivent être précisées.
  - **La participation des partenaires sociaux dans l'élaboration du plan social pour le climat** des Etats membres doit être prévue, au même titre que celle des autorités locales. Il est primordial que les représentants des entreprises sur l'ensemble du territoire puissent être consultés et faire entendre la voix des PME.

## COMMENTAIRES PAR ARTICLE

- **Article 2 « Définitions »** : Actuellement, la hausse des prix de l'énergie montre que les petites et moyennes entreprises sont elles aussi très impactées par les variations soudaines des prix de l'énergie ou des carburants.

Dans la mesure où l'extension du système des droits d'émission va induire une hausse des prix pour le chauffage des bâtiments ainsi que pour le transport routier, la CPME estime que le **choix d'indemniser seulement les ménages et les microentreprises est restrictif**. Le périmètre devrait être élargi aux petites et moyennes entreprises dont l'activité est mise en péril par la hausse des coûts.

- **Article 4 « Contenu des plans sociaux pour le climat »** : La CPME se félicite de l'inclusion des partenaires sociaux dans le processus de construction du plan social pour le climat national.

Pour la Confédération, il est **indispensable que les partenaires sociaux soient consultés** dans toutes les étapes de la construction de ce plan pour faire part des prévisions d'augmentation des coûts pour les TPE-PME. Il est nécessaire que le processus de consultation ainsi que le calendrier mis en place soient **transparents**.

- **Article 20 « Protection des intérêts financiers de l'Union »** : La CPME émet un point de vigilance sur les obligations de vérifications qui incombent aux Etats membres.

Ces audits ne devront **pas se traduire en des charges supplémentaires** pour les petites et moyennes entreprises déjà confrontées à des charges conséquentes et à des moyens limités pour y répondre.

- **Article 22 « Information, communication et publicité »** : La CPME encourage les Etats membres à s'appuyer sur les partenaires sociaux pour diffuser et communiquer autour de la création de ce fonds social pour le climat et des critères d'éligibilité pour les entreprises.

Une communication ciblée vers les entreprises, notamment les TPE-PME, est nécessaire pour informer les bénéficiaires de ce fonds. L'information devra être lisible et simple pour garantir la bonne compréhension des critères d'accessibilité pour les entreprises. Cette démarche doit plus généralement contribuer à une meilleure appréhension et utilisation des mesures et fonds mis en place pour les TPE-PME à l'échelle européenne.